

# Centre Communal d'Action Sociale de WAVRANS SUR L'AA

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration

en date du **13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 13 avril à 18h, la Commission du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M DELANNOY Julien, Ordonnateur.

**Présents :** CAPELLE Fabienne, CUEGNET Chantal, DELANNOY Julien, DUMONT Philippe, FOUACHE Séverine, HUGUET Agathe, LANOY Sabrina, LEFEBVRE Bernard, MAGNIER Claude, NORMAND Claudine, REMOND Frédérique, SPECQUE Jacques, THUILLIEZ Michel, VERSCHEURE Alexandre.

**Absents excusés :** RAIMOND David, DERAT Marie, LEFEBVRE HERMETZ Muriel

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Agathe HUGUET est nommée secrétaire de séance.

### Délibération 001 : Election d'un vice-président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Seule Séverine FOUACHE a fait part de sa candidature.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Est élu à l'unanimité vice-présidente : Madame FOUACHE Séverine.

*Présents : 14*

*Exprimés : 14*

*Séverine Fouache : 14 voix*

### Délibération 002 : Délégation de signature

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale est, de droit, le Maire de la commune ;

Considérant que la Vice-Présidente a été élue par le Conseil d'administration du CCAS par délibération n° 2026/001 ;

Considérant que le Président dispose de pouvoirs propres, notamment pour convoquer le Conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations, ainsi qu'ordonner les dépenses et les recettes du budget ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou à la Vice-Présidente, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décide de déléguer au Président les compétences prévues par les textes susvisés ;
- Décide de déléguer à la Vice-Présidente les mêmes compétences, en cas d'absence ou d'empêchement du Président

#### **Délibération 003 : Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Président informe que le Centre d'Action Sociale est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-38 du même code.

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le centre d'action sociale constitue un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la municipalité et dont le fonctionnement doit être régi par un règlement intérieur.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur proposé.

Les membres le valident à l'unanimité. Le règlement intérieur comporte six pages et est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération 004 : Bons de Noël et du 14 juillet**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour les fêtes du 14 juillet et de Noël un bon traiteur et un bon boulangerie sont accordés aux familles qui en font la demande et qui ne dépassent pas le barème établi.

Un avis est affiché demandant aux familles qui sollicitent les bons de se présenter en mairie avant une date précise en ramenant l'ensemble de leurs justificatifs.

Ne sont pris en compte pour les dépenses que : loyer, eau, électricité, gaz, assurance maison, internet à hauteur de 20€. Toutes les recettes du foyer sont prises en compte : salaires des parents et la moitié de celui des enfants, indemnités chômage, RSA, allocations familiales, allocations logement. Un barème fixe le montant des bons alimentaires selon le nombre de personnes composant le foyer.

Monsieur le Président propose de renouveler de la sorte ces aides pour la période du mandat

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renouveler de la sorte les aides du 14 juillet et de Noël selon le barème suivant :

Nombre de personnes	Reste à vivre maximum
1	410.00 €
2	575.00 €
3	760.00 €
4	950.00 €
5	1130.00 €
6	1315.00 €
7	1500.00 €
8	1685.00 €
9	1868.00 €

Nombre de personnes	14 JUILLET		NOEL	
	Bon traiteur	Bon boulangerie	Bon traiteur	Bon boulangerie
1	29.00 €	20.00 €	59.00 €	20.00 €
2	39.00 €	20.00 €	69.00 €	20.00 €
3	49.00 €	20.00 €	79.00 €	20.00 €
4	61.00 €	20.00 €	91.00 €	20.00 €
5	71.00 €	20.00 €	101.00 €	20.00 €
6	80.00 €	20.00 €	110.00 €	20.00 €
7	91.00 €	20.00 €	121.00 €	20.00 €
8	101.00 €	20.00 €	131.00 €	20.00 €
9	109.00 €	20.00 €	139.00 €	20.00 €

Les membres acceptent à l'unanimité les barèmes.

#### Délibération 005 : Secours aux jeunes demandeurs d'emploi

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour les fêtes du 14 juillet et de Noël un secours est accordé aux jeunes demandeurs d'emploi.

Les jeunes doivent être âgés de 18 à 25 ans, être inscrits à France Travail et ne pas être indemnisés. Les demandes devront être déposées en mairie avant une date définie. Ils doivent joindre la carte d'inscription à France Travail, un justificatif de non-indemnisation de moins d'un mois, un justificatif d'inscription récent à la mission locale ou dans des agences d'intérim, un justificatif de domicile et un RIB.

Le montant est de 50 € par jeune.

Cette aide se fait à Noël et au 14 juillet.

Monsieur le Président propose de renouveler de la sorte ces aides pour la période du mandat.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renouveler de la sorte les secours aux jeunes demandeurs d'emploi du 14 juillet et de Noël.

#### Délibération 006 : Aides aux enfants et adultes handicapés :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, à l'occasion des fêtes de Noël, une aide d'un montant de 50 €, sous forme de carte cadeau, est attribuée aux enfants et jeunes en situation de handicap.

Il est également rappelé que cette aide reste ouverte à tout habitant remplissant les conditions et en faisant la demande. En 2025, 3 Wavranais ont profité de cette aide.

Monsieur le Président propose de reconduire cette aide pour la durée du mandat et d'en élargir l'intitulé afin qu'elle soit désormais dénommée « aide de Noël aux enfants et adultes handicapés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de renouveler l'attribution de cette aide dans les conditions précitées ;
- de la renommer « aide de Noël aux enfants et adultes handicapés » ;

Deux Wavranais ont été cités par le conseil d'administration, ils bénéficieront également d'une carte cadeau pour Noël 2026.

#### **Délibération 007 : Aide exceptionnelle d'urgence**

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que celui-ci est ponctuellement sollicité pour des demandes d'aides exceptionnelles d'urgence.

Afin de permettre une réponse rapide et adaptée aux situations d'urgence sociale, Monsieur le Président propose la mise en place de la procédure suivante pour chaque demande :

- Une réunion sera organisée dans les plus brefs délais à la suite de la demande, réunissant le Président ou la Vice-Présidente du CCAS, un élu, ainsi que deux membres de l'administration (hors Conseil municipal). Lors de cette réunion, la situation du demandeur sera évaluée au regard de critères tels que : absence de ressources immédiates, difficultés d'accès à l'alimentation ou aux produits de première nécessité, rupture d'hébergement ou risque d'expulsion, impayés urgents, ou toute situation sociale jugée critique après évaluation.
- À l'issue de cette évaluation, et après validation par les quatre membres présents, il pourra être attribué par famille :
  - un bon d'achat de 80,00 € auprès d'un traiteur,
  - un bon d'achat de 20,00 € auprès d'une boulangerie.

Ces bons seront exclusivement destinés à l'achat de produits de première nécessité, à l'exclusion de toute boisson alcoolisée. Ils devront être utilisés dans un délai de deux mois à compter de leur date d'émission.

- Chaque famille ne pourra bénéficier de cette aide exceptionnelle qu'une seule fois par an. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un examen en commission CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident d'autoriser Monsieur le Président à :

- organiser une réunion d'urgence composée de quatre membres telle que définie ci-dessus ;

- accorder, pour toute demande d'aide exceptionnelle d'urgence dûment justifiée et validée, un bon d'achat de 80,00 € et un bon d'achat de 20,00 € dans les conditions précitées ;
- limiter l'attribution de cette aide à une fois par an et par famille ;
- rendre compte des aides attribuées dans ce cadre lors de la séance suivante du Conseil d'administration.

#### **Délibération 008 : Autorisation générale des poursuites**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titre de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances.

Par ailleurs l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le CCAS, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à autoriser le comptable public à poursuivre les redevables défaillants par toutes voies de poursuites nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

#### **Délibération 009 : Adoption du compte financier unique (CFU) :**

Monsieur Le Président rappelle qu'à partir de cette année, le CCAS passe au CFU, qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion dans un seul document.

Le CFU est présenté par Madame la Vice-Présidente, et Monsieur Le Président est invité à sortir pendant le vote du CFU :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	16 608.82 €
Recettes	11 507.49 €
<b>Soit un déficit</b>	<b>5 101.33 €</b>
Excédent 2024	8 819.56 €
Résultat de clôture 2025	3 718.23 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

*Présents : 13*

*Exprimés : 13*

*Pour : 13*

Le compte financier unique est adopté à l'unanimité par le CCAS.

Monsieur Le Maire est invité à rejoindre le conseil d'administration.

#### **Délibération 010 : Affectation du Résultat**

Le résultat de clôture 2025 est de 3 718.23 €.

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat au budget 2026. Le conseil d'administration l'accepte à l'unanimité.

#### **Délibération 011 : Vote du BP 2026**

Le budget adopté à l'unanimité par les administrateurs ne comporte pas de section d'investissement.

Sa section de fonctionnement est équilibrée : les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 400 euros.

#### **Questions diverses**

Lors de la distribution des colis, Michel Thuilliez s'inquiétait de la situation financière d'un Wavranais. Il propose d'y retourner pour lui parler des aides du CCAS.

Le courrier adressé au CCAS est lu, il informe le placement d'un Wavranais et de l'aide apportée par le département pour ses frais de logement.

Fin : 19h36

**Liste des délibérations adoptées :**

***001 Election d'un vice-président***

***002 Délégation de pouvoir au président et vice-président***

- 003 Adoption du règlement intérieur**
- 004 Bons de Noël et du 14 juillet**
- 005 Secours aux jeunes demandeurs d'emploi**
- 006 Aides aux enfants et adultes handicapés**
- 007 Aide exceptionnelle d'urgence**
- 008 Autorisation générale des poursuites**
- 009 Adoption du CFU 2025**
- 010 Affectation du résultat**
- 011 Budget 2026**

A Wavrans-Sur-l'Aa, 13 avril 2026

Le Président du CCAS,

La Secrétaire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned to the right of the stamp.